

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO «SAINT MAXIMIN-OBJECTIF PATRIMOINE»

Commune de Saint-Maximin

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR.

La Ville de Saint-Maximin organise un concours photographique intitulé « SAINT MAXIMIN – OBJECTIF PATRIMOINE », dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Ce concours a pour objectif de faire découvrir et de valoriser le patrimoine de la commune à travers le regard des habitants et des participants.

ARTICLE 2 - THÈME DU CONCOURS.

Le thème du concours est : « Le patrimoine de Saint-Maximin » Les participants sont invités à photographier un élément du patrimoine de la commune et à proposer leur propre regard sur celui-ci.
Les photographies pourront notamment représenter :

- Les bâtiments et monuments ;
- Le patrimoine historique ;
- Les rues et lieux emblématiques ;
- Les paysages et espaces naturels ;
- Les détails architecturaux ;

Tout autre élément contribuant à l'identité et à l'histoire de Saint-Maximin.
La photographie devra avoir été prise à Saint-Maximin.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Le concours est ouvert à tous, habitants et extérieurs.
La participation au concours est gratuite.
Les mineurs peuvent participer sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal.
La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter 1 à 3 photographies.
Les photographies devront être transmises :

- Par courrier électronique à l'adresse : c.lenain@saintmaximin.eu

Ou

- Déposées auprès du service culturel.

La date limite de participation est fixée au 19 juin 2027.
Chaque photographie devra être accompagnée des informations suivantes :

- Nom et prénom du participant ;
- Adresse électronique et/ou numéro de téléphone ;
- Titre de la photographie ;
- Lieu où la photographie a été prise ;
- Autorisation du représentant légal pour les mineurs, le cas échéant.

ARTICLE 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies devront être des créations originales réalisées par le participant.
Elles pourront être prises avec un appareil photo, un téléphone portable ou tout autre équipement photographique.
Les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc et ne devront faire apparaitre aucune personne.
Les retouches photographiques sont autorisées dans la mesure où elles ne dénaturent pas le sujet photographié.
Sont notamment interdits :

- Les photographies portant atteinte à la dignité des personnes ;
- Les photographies à caractère discriminatoire, violent ou offensant ;
- Les photographies ne respectant pas les droits des personnes ou des biens ;
- Les photographies dont le participant n'est pas l'auteur.

Toute photographie ne respectant pas le présent règlement pourra être écartée du concours.

ARTICLE 6 - RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image ne s'applique pas, puisque les photographies faisant apparaître des personnes ne seront pas acceptées.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ ET ORIGINALITÉ DES ŒUVRES

Le participant certifie être l'auteur de la ou des photographies transmises.
Il garantit que les photographies proposées ne portent atteinte à aucun droit de tiers, notamment au droit d'auteur, au droit à l'image ou aux droits de propriété intellectuelle.
Toute photographie faisant l'objet d'une contestation pourra être retirée du concours dans l'attente de la vérification de la situation.

ARTICLE 8 - JURY

Les photographies seront examinées par un jury composé de représentants de la Ville et, le cas échéant, de personnes qualifiées dans le domaine de la photographie, de la culture ou du patrimoine.
Le jury appréciera notamment :

- L'originalité du regard porté sur le patrimoine ;
- La qualité de la photographie ;
- La composition et le cadrage ;
- La créativité ;
- La pertinence du sujet par rapport au thème du concours.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - PRIX

Le concours distingue deux catégories de participants :

Catégorie « Habitants de Saint-Maximin » : réservée aux participants résidant sur la commune de Saint-Maximin ;
Catégorie « Participants extérieurs » : ouverte aux participants ne résidant pas sur la commune de Saint-Maximin.

Chaque participant devra indiquer son lieu de résidence lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de domicile.
Les participants seront classés dans la catégorie correspondant à leur lieu de résidence. Les photographies seront évaluées selon les mêmes critères pour l'ensemble des participants.
Les prix seront attribués distinctement dans chacune des deux catégories, selon les modalités et le nombre de récompenses définis par l'organisateur. Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix.
Les lauréats seront informés individuellement et les résultats pourront être communiqués sur les supports de communication de la Ville.

ARTICLE 10 - EXPOSITION DES PHOTOGRAPHIES

Une sélection des photographies reçues pourra être présentée dans le cadre d'une exposition organisée par la Ville à l'occasion des Journées européennes du patrimoine. Les photographies sélectionnées pourront être imprimées et présentées au public. Le nom de l'auteur sera mentionné avec chaque photographie, dans la mesure du possible. La participation au concours vaut autorisation, pour la Ville, de présenter les photographies dans le cadre de cette exposition, sans contrepartie financière supplémentaire.

ARTICLE 11 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants autorisent la Ville de Saint-Maximin, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter les photographies dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition et de la valorisation du patrimoine communal.
Cette autorisation pourra notamment concerner :

- le site internet de la Ville ;
- les réseaux sociaux de la Ville ;
- les publications municipales ;
- les supports de communication liés aux Journées européennes du patrimoine ;
- les supports d'exposition.

La Ville s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de l'utilisation de la photographie, dans la mesure du possible. Cette autorisation ne constitue pas une cession des droits d'auteur. Le participant reste propriétaire de son œuvre. Toute utilisation des photographies dans un autre cadre devra faire l'objet d'un accord spécifique de l'auteur.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la réception ou le traitement d'une participation. Il se réserve également le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité, notamment pour des raisons de sécurité, d'organisation ou de force majeure.
Les participants en seront informés dans la mesure du possible.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations communiquées dans le cadre du concours sont utilisées uniquement pour assurer la gestion des participations, contacter les participants et organiser la remise des prix. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins sans l'accord du participant, sous réserve des obligations légales applicables.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Tout participant ne respectant pas les dispositions du règlement pourra voir sa participation annulée.
Le présent règlement est disponible auprès de l'accueil de la Mairie et du service culturel et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 15 - CONTACT

Pour toute question concernant le concours : c.lenain@saintmaximin.eu – 03 44 61 18 38

Fait à Saint-Maximin, le
La Maire,

Chahinaise AZOUZA